



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°172-2023 DU 30 OCTOBRE 2023

PORTANT OUVERTURE DE LA PECHE ET FIXANT LES MODALITES D'EXPLOITATION DES OURSINS SUR LE GISEMENT DE CONCARNEAU - LES GLENAN CAMPAGNE 2023-2024

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPME) de Bretagne,

- VU la délibération 2022-007 « OURSINS-CC-A » du 11 mai 2022 du CRPME fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins sur le gisement de Concarneau/Les Glénan ;
- VU la délibération 2022-008 « OURSINS-CC-B » du 11 mai 2022 du CRPME fixant le nombre de licences de pêche des oursins sur le gisement de Concarneau/Les Glénan ;
- VU l'avis du groupe de travail « oursins » du Comité Départemental des Pêches Maritimes et Élevages Marins (ci-après dénommé CDPME) du Finistère en date du 25 octobre 2023 ;
- VU la demande du CDPME du Finistère en date du 26 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des oursins sur le gisement de Concarneau/Les Glénan ;

DECIDE

Article 1 : Ouverture et horaires de pêche

Pour la campagne 2023-2024, la date d'ouverture de la pêche des oursins sur l'ensemble du gisement tel que défini à l'article 2 de la délibération 2022-007 « OURSINS-CC-A » du 11 mai 2022 est fixée au **dimanche 12 novembre 2023**.

La pêche sera fermée le **jeudi 11 avril 2024** après la pêche.

Durant cette période, la pêche est ouverte **du dimanche au jeudi de 07h00 à 16h00**.

La pêche est **fermée les vendredis, samedis et jours fériés**.

Par dérogation au point précédent, la pêche des oursins est **autorisée les vendredis 22 et 29 décembre 2023**.

Les navires souhaitant pêcher les oursins le dimanche devront impérativement en informer la Délégation à la Mer et au Littoral du Finistère au plus tard avant midi le vendredi précédent.

Article 2 : Calendrier et quotas journaliers

Périodes	Quota journalier/navire
Du dimanche 12/11/2023 au jeudi 30/11/2023	350 kg
Du dimanche 03/12/2023 au jeudi 14/12/2023	400 kg
Du dimanche 17/12/2023 au vendredi 29/12/2023	500 kg
Du mardi 02/01/2024 au jeudi 11/04/2024	200 kg

Ces quantités devront néanmoins être conformes aux prescriptions émises par le Centre de Sécurité des Navires du Finistère Sud, pour chacun des navires concernés.

La totalité de chaque pêche doit être obligatoirement pesée et enregistrée en criée, le jour de la pêche.

Les captures devront être déclarées conformément aux obligations mentionnées à l'article 5 de la délibération 2022-008 « OURSINS-CC-B » du 11 mai 2022.

Article 3 : Ports de débarquement

Les ports de débarquement autorisés sont **Loctudy, Le Guilvinec et Concarneau.**

Article 4 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM du Finistère est chargé de la diffusion de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

**Le Président de la commission Coquillages
Grégory METAYER**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES